



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 134 - JUIN 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013178-0001 - Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014	1
Arrêté N °2013178-0002 - Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	3

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013158-0004 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Avesnelles	7
Arrêté N °2013158-0005 - Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Avesnes- sur- Helpe	12

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	17
---	----

Tribunaux

Cour d'Appel de Douai

Décision - Décision portant délégation de signature (pôle chorus)	22
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum
d'animaux à prélever dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2013-2014**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R425-2 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 mai 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département du Nord, les prélèvements de grand gibier pour la campagne de chasse 2013-2014 sont les suivants :

- Chevreuil 2000 à 4000
- Cerf 20 à 110
- Daim 0 à 20

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le **27 JUIN 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013178-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 27 Juin 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral relatif
au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction
dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 et L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6 et R.424-7 et R.427-6 à R.427-25 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 17 mai 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, de protéger la flore ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée nuisible une espèce :

- dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ;
- ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 :

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2)
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Motifs principaux : Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et fèves, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.

Article 2 : La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi des chiens, du furet, du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article R.427-23 du code de l'environnement.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2013 au 14 septembre 2013 et de la clôture générale au 31 mars 2014	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCHE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROULLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-TRELON, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 ^{er} au 31 juillet 2013	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza - céréales à paille - pois, fèverolles - cultures légumières. - Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2014	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - pois, fèverolles et betteraves - chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité
	du 1 ^{er} avril 2014 au 30 juin 2014	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - céréales versées - pois, fèverolles et betteraves - chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. Cultures de production et multiplication de semences. A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3.

Article 3 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté. L'autorisation préfectorale est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer. Le défaut de production du bilan des opérations de tir pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4 : La destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les ingénieurs de l'office national des forêts.
La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 15 septembre 2013 et du 1^{er} au au 31 mars 2014 pour le lapin de garenne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur territorial de Voies Navigables de France, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier (par l'entremise du Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le **27 JUN 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013158-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Avesnelles



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Avesnelles, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnelles est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Avesnelles et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Avesnelles.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Avesnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR



Préfecture du Nord

Commune de Avesnelles

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5

Moyenne zone 4

Modérée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2013

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2013

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



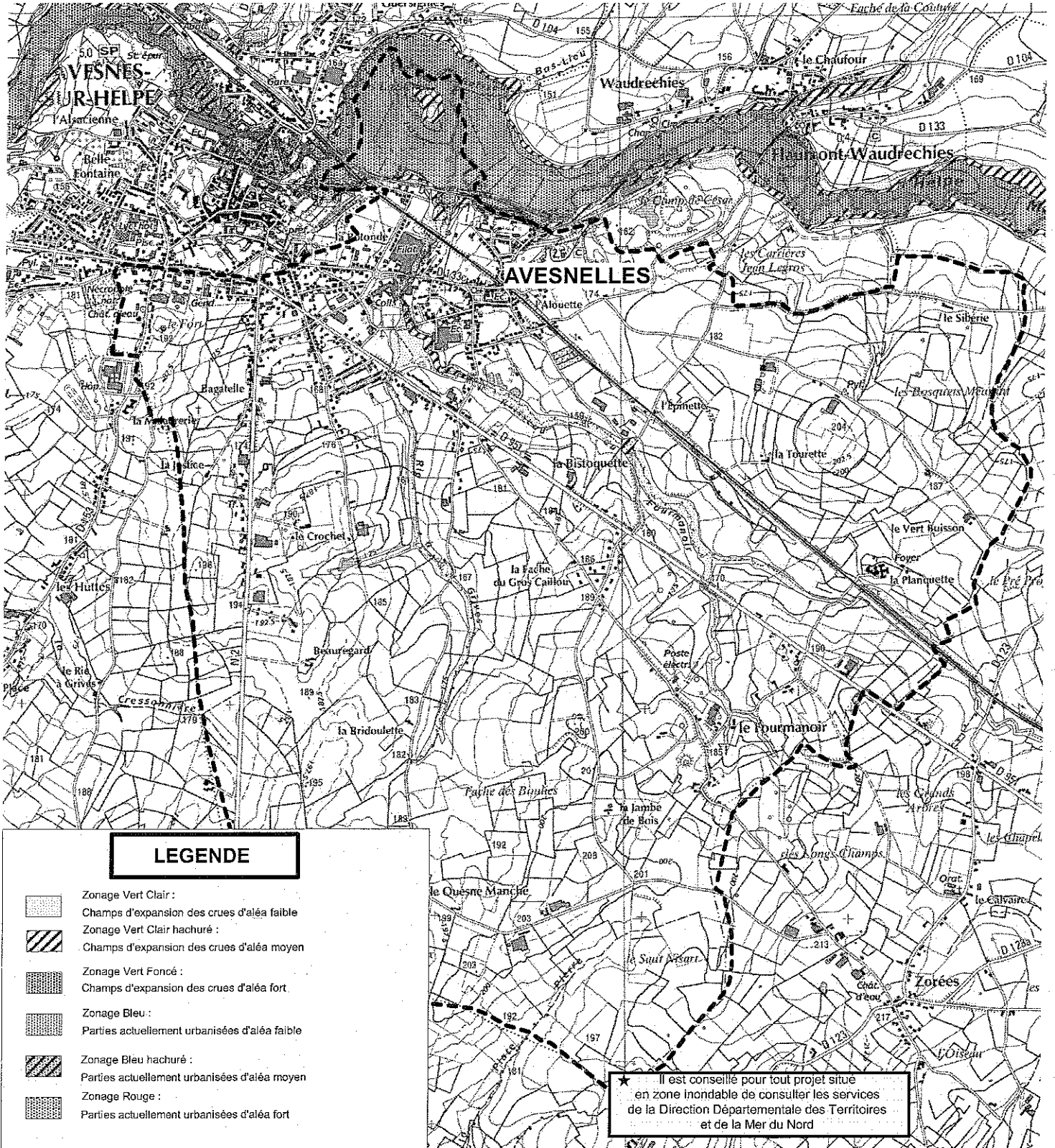
EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de AVESNELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
 Information sur les Risques
 62 Boulevard de Belfort
 CS 90007
 59042 LILLE CEDEX
 www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr



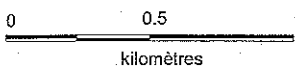
Ech:1/25000



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort.
- Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord



© SCAN 25 IGN

créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
 Service Sécurité Risques et Cibo
 Cellule Plan de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Ballart
 BP 299
 59639 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de l'Avesnes
 Cellule Planification Connaissance Territoriale,
 Pollution Air, Environnement et Risques
 8, rue Casselin
 BP 2003
 59263 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure

ALEAS HISTORIQUES

Commune de AVESNELLES

Légende

- Limite communale
- L'Helpe majeure + affluents
- Enveloppe de crue de 1993
- débordement de ruisseau en 2003 et 2008

177
 Sources: Cadastre, DGI, SIG Avesnes-Helpe



Echelle : 1cm = 100m



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013158-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 07 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Avesnes-sur-Helpe



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service interministériel
régional des affaires
Civiles et économiques
de défense et de
protection civile

Bureau de l'information
et de la sensibilisation

Arrêté relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes-sur-Helpe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Helpe Majeure ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes-sur-Helpe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Avesnes-sur-Helpe, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'information est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Avesnes-sur-Helpe est abrogé.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et son annexe sont adressées au maire de Avesnes-sur-Helpe et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Avesnes-sur-Helpe.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune de Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2013
Le Préfet

Dominique BUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Commune de Avesnes sur Helpe

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 07/06/13

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

(PPRI de l'Helpe Majeure)

date 12 Novembre 2012

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Helpe Majeure approuvé

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Moderée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

Extrait de l'aléa historique du PPRI de l'Helpe Majeure approuvé le 12 Novembre 2012

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

Le préfet de département



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Unité Prévention Connaissance
Information sur les Risques

62 Boulevard de Belfort
CS 90007

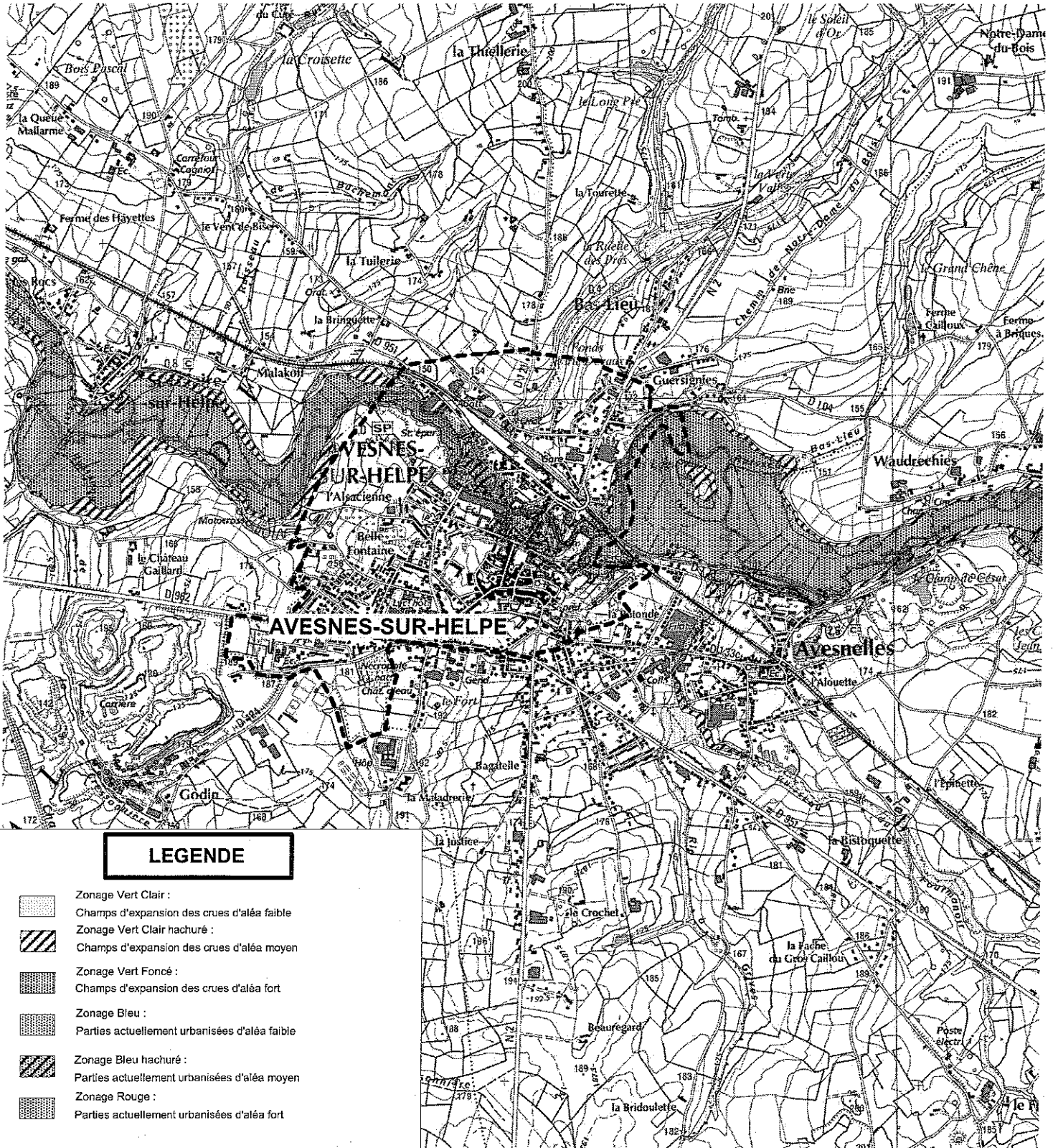
59042 LILLE CEDEX

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr







**EXTRAIT du zonage réglementaire du PPRi de l'HELPE MAJEURE
approuvé le 12 Novembre 2012
Commune de AVESNES-SUR-HELPE**



Ech:1/25000



LEGENDE

-  Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
-  Zonage Vert Clair hachuré :
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
-  Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
-  Zonage Bleu :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
-  Zonage Bleu hachuré :
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
-  Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

0 0.5 1
kilomètres

© SCAN 25 IGN créé le 26/11/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Sécurité Risques et Crise
 Cellule Plans de Prévention
 des Risques Naturels
 62 Boulevard de Ballot
 BP 289
 59639 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale de Mons
 10 rue de la Chapelle Comtesse Tombeah,
 Planification, Sécurité, Environnement et Risques

8 rue Cassin
 59643 AVESNES SUR HELPE

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PPRI Helpe majeure ALEAS HISTORIQUES

Commune de
AVESNES SUR HELPE

Légende

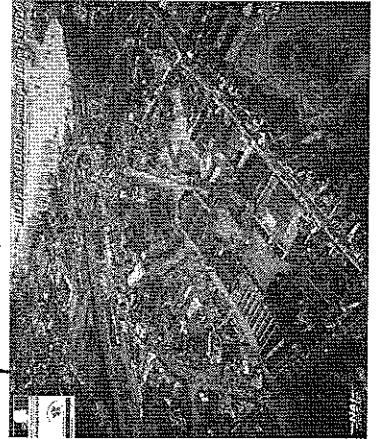
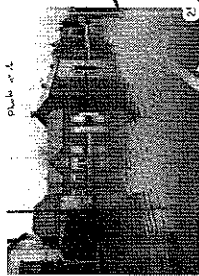
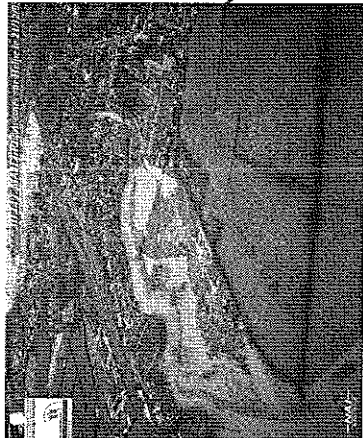
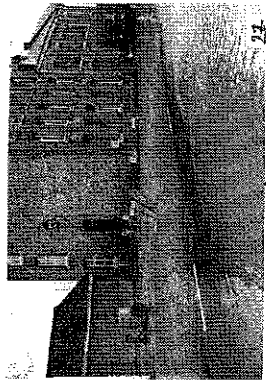
— Limite communale

— L'Helpe majeure
 + affluents

Enveloppe de crue
 de 1993

Fichier : C111_T2 Avesnes-sur-Helpe.nor

2/17
 Sources Cadastre DGI-SIG Avesnes/Hepp



Echelle : 1cm = 100m



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 11 Juin 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 11 juin 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Mauricette DELESALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Chargés de mission Recouvrement :*

M. Bertrand DERAMAUDT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Chargés de mission Monétique :*

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Qualité comptable* :

Mme Hélène SNAUWAERT, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Expertise financière* :

M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau* :

Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2* :

Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,

Mme Christelle COUTURIER, inspectrice des Finances publiques,

M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Service Fiscalité directe locale* :

M. Patrick CAUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :

Mme Tiphaine MALENGE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Françoise LENGFACE, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Anne MERESSE, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

M. Jean Luc CARLY, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Sylvie LECOUCHEZ, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :

Mme BOUGARAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :

Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Nicole CLAINQUART, contrôleur principale des Finances publiques,

Mlle Catherine LAURENT, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Sabine SAVARY, contrôleur principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Cécile PATURAL, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat* :

Mme Frédérique LE MELLECC-BLIN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleur principale des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'assistance comptable au réseau :*

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Cellule comptabilité des immobilisations :*

Mme Marie USSEGLIO, inspectrices des Finances publiques,

Mme Sylvie CALOIN, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*

Mme Dany LEURS, inspectrice des Finances publiques,

M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Michèle DUPONT, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Brigitte GOMULKA, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Cellule clientèle :*

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégionale des consignations :*

M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*

M. Bruno DEPREZ, inspecteur des Finances publiques,

Mme Danièle CARLIER, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Valérie BOURGEADE, contrôlease des Finances publiques

M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

Mme Danielle DRUMETZ, contrôlease principale des Finances publiques,

M. Pascal VERBRUGGHE, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Richard DEMAURY, contrôleur des Finances publiques,

Mme Gaëlle VAN-DAMME, contrôlease principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,

M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,

M. Yannick BODELE, administrateur technique,

M. Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

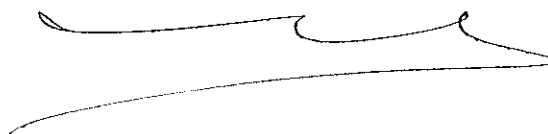
7. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :

M. Thierry PLANCHARD, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Hubert CHEVRE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Frédérique GUERRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. David WANQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

8. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine CHEVALLIER-ROHAUT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

Art. 2. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Olivier DE BAYNAST, procureur général, Dominique LOTTIN, premier président
le 11 Juin 2013**

**Tribunaux
Cour d'Appel de Douai**

Décision portant délégation de signature (pôle
chorus)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

COUR D'APPEL DE DOUAI Service Administratif Régional

Décision portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 25 décembre 2009 portant nomination de Madame Dominique LOTTIN en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Olivier DE BAYNAST en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense dont dépend la cour d'appel de Douai.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

LE PROCUREUR GENERAL,

Olivier DE BAYNAST


Fait à Douai, le 11 juin 2013

LE PREMIER PRESIDENT,


Dominique LOTTIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Douai pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
GENTE	Jennifer	Greffier en chef A1	<p>RGB Chorus, Responsable du pôle Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun
LOGEZ	Christophe	Greffier en chef A1	<p>RGB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun

<p>POTDEVIN</p>	<p>Michelle</p>	<p>Greffier B1</p>	<p>RGB adjoint : - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.</p>	<p>Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.</p>	<p>Aucun</p>
<p>ESCURET</p>	<p>Caroline</p>	<p>Greffier B1</p>	<p>Adjoint au RGB : - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.</p>	<p>Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.</p>	<p>Aucun</p>

<p>VIGOUROUX</p>	<p>Gilles</p>	<p>Greffier B1</p>	<p>Adjoint au RGB : - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.</p>	<p>Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.</p>	<p>Aucun</p>
<p>DRAPIER</p>	<p>Bénédicte</p>	<p>Greffier en chef A1</p>	<p>RGB, chargée du pilotage du BOP Grand Nord : - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.</p>	<p>Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.</p>	<p>Aucun</p>

NAGLE	Audrey	Greffier en chef A1	<p>RGB, chargée des dépenses relatives aux frais de justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun
PROST	Martine	Secrétaire administrative	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun

DELATTRE	Sonia	Secrétaire administrative	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun
TORCHY	Aude	Greffier en chef A1	RGRH,	Tout acte de validation des recettes.	Aucun
MERCIER	Christelle	Greffier en chef A1	RGRH,	Tout acte de validation des recettes.	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



**SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION AUPRES DES DIRECTIONS
REGIONALES DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Christophe LOGEZ

Jennifer GENTE

Michelle POTDEVIN

Caroline ESCURET

Gilles VIGOUROUX

Bénédicte DRAPIER

Audrey NAGLE

Martine PROST

Sonia DELATTRE

Aude TORCHY

Christelle MERCIER